



RCS : EVREUX

Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

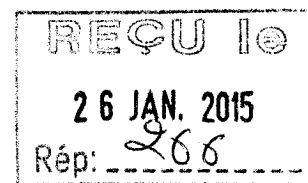
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00204

Numéro SIREN : 530 758 580

Nom ou dénomination : 4 Saisons Rénovation

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2015 sous le numéro de dépôt 266



4 SAISONS RENOVATION sas

Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social de 1000 €
Siège social : 148 rue de la pomme d'or
27130 Verneuil sur Avre

R.C.S Évreux Siren 530 758 580

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 12 JANVIER 2015, à 12h00

Préambule : Ayant constaté lors de l'approbation du bilan pour l'exercice couvrant l'année 2012, le 28 juin 2013, que les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique, à savoir la société STRICTO sarl, inscrite au RCS d'Evreux sous le numéro 509 478 707, sise 148 rue de la Pomme d'Or 27130 Verneuil sur Avre, représentée par sa Gérante, Madame Virginie MAZZA, a pris la décision de ne pas procéder à la dissolution de la société 4 Saisons Rénovation.

Cette décision n'a pas été inscrite dans le PV de ladite assemblée générale et, pour cette raison, n'a pas été publiée.

La présente décision tend à régulariser cette situation, conformément à l'article L225-248 du Code de commerce suivant lequel il est toujours possible de régulariser cette situation.

En effet, le dernier alinéa de l'article L.225-248 précise que le tribunal ne peut prononcer la dissolution, « si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu ».

Ceci étant précisé, l'associé unique :

- Constate que le 28 juin 2013, les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social ;
- Décide la poursuite de l'activité de la société 4 Saisons Rénovation ;
- S'engage, dans un délai de deux ans à compter de ce constat, à mettre la situation financière de la société en adéquation avec la loi ;
- Confère tous les pouvoirs aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant la présente délibération à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents ;
- Dresse le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

La Présidente de la SAS 4 Saisons Rénovation,
La société STRICTO sarl, représentée par sa gérante Mme Virginie MAZZA, également
Présidente de la SAS 4 Saisons Rénovation.